

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 octobre 2019 à 19 h 41, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Josée Clément.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

19-10-852 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 octobre 2019 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 Règlement hors cour / 383, chemin de l'Anse / Dossier Cour supérieure 500-17-101168-170 / Autorisation de signature
- 15.3 Demande de subvention / Ministère des Transports / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Autorisation de signature

et en y retirant le point suivant :

- 18.2 Adoption / Règlement n° 1694-29 / Stationnement / Disposition relative à la signalisation temporaire / Interdictions de stationnement – avenue de la Canardière et rues des Aubépines, des Merisiers et des Pruches / Limitation de stationnement – rue Justine-Poirier

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 16 septembre 2019

3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions

- 3.1 Période de questions
- 3.2 Dépôt de pétition / Règlement n° 1275-257 / Concordance au Règlement n° 1270-49 / Plan particulier d'urbanisme / Secteur Harwood – De Lotbinière

4. Affaires du Conseil

- 4.5 La Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper-bénéfice 2019 / Achat de billets
- 4.6 Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil / Souper gastronomique du 30^e anniversaire / Achat de billets et aide financière
- 4.8 Appui / Campagne de sensibilisation « Municipalités alliées contre la violence conjugale »

- 4.12 Opération Nez rouge / Campagne 2019 / Commandite
- 4.13 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Soirée-bénéfice « De l'Art à la table » 2019 / Achat de billets
- 4.14 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020
- 4.15 Bal Osmose – édition 2019 / Achat de billets et commandite

5. Greffe et affaires juridiques

- 5.1 Mandat de représentation / Cour du Québec – Division des petites créances
- 5.2 Renouvellement de bail / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil / Lot 1 675 408 / Autorisation de signature
- 5.3 Mandat / Services professionnels juridiques / Ordonnance d'accès et de nettoyage / Lots 1 544 490 et 1 675 509
- 5.5 Expropriation / Lot 6 205 917 / Désistement total / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / TAQ / SAI-M-272172-1803
- 5.6 Désistement sans frais / Recours judiciaire / 6421601 Canada inc. / Autorisation
- 5.7 Règlement hors cour / 383, chemin de l'Anse / Dossier Cour supérieure 500-17-101168-170 / Autorisation de signature

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 13 septembre 2019
- 6.2 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1785 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels – Travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage incluant tous les travaux connexes / Partie de la rue des Nénuphars / Approbation MAMH

7. Ressources humaines

- 7.2 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.3 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de la Ville de Vaudreuil-Dorion (CSN) / Nouvel horaire de travail des opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable et affichage du 5^e poste d'opérateur d'usine de traitement de l'eau potable / Autorisation de signature
- 7.4 Adoption / Directive de remboursement de frais / Utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail
- 7.5 Service de sécurité incendie / Nomination / Pompier
- 7.6 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Directeur
- 7.7 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail / Contremaître – Déneigement / Autorisation de signature
- 7.8 Comité de santé et sécurité du travail – pompiers / Réunions du 9 juillet 2019 et du 29 août 2019
- 7.9 Comité de santé et sécurité du travail – cols bleus / Réunion du 29 mai 2019
- 7.10 Prolongation / Période de probation

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Sports et loisirs

- 10.2 Association de balle-molle mineure La Presqu'Île / Championnat canadien de balle rapide / Aide financière
- 10.3 Fédération de natation du Québec / Championnats canadiens juniors 2019 / Aide financière

11. Culture et vie communautaire

12. Protection publique

- 12.1 Donation par Lowe's Canada / Avertisseurs de fumée et pièces inhérentes à la sécurité incendie

13. Travaux publics

- 13.1 Critères d'évaluation / Appel d'offres n° 401-110-19-08 / Service d'entretien préventif, correctif et amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux
- 13.2 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-19-50 / Collecte et transport des résidus d'automne
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-45 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest
- 13.4 Contrats / Services et d'approvisionnement / Option de prolongation
- 13.5 Disposition de biens excédentaires / Centre de services partagés du Québec / Autorisation
- 13.6 Octroi de contrat / 401-120-19-08 / Collecte et transport des résidus d'automne

14. Eaux

15. Génie

- 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-R1770.03 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Jean-Béliveau / Règlement n° 1770
- 15.2 Financement / Services professionnels / Comité technique, jury, sonorisation et diffusion / Concours d'architecture pluridisciplinaire du Pôle municipal
- 15.3 Demande de subvention / Ministère des Transports / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Autorisation de signature

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 septembre 2019
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 septembre 2019
- 16.5 Dérogation mineure / rue Joseph-Carrier / Rayon de raccordement de l'allée d'accès avec la rue, bande de terrain paysager et enseigne communautaire sur socle / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128 / CCU n° 19-09-148
- 16.7 PPCMOI / Montée Cadieux / Présence d'un usage de type camionnage de marchandises ordinaires (4561) de la classe d'usages Commerce de transport (C4) / Lots 5 560 692 et 5 560 693 / Zone I1-118 / CCU n° 19-09-150
- 16.14 Dérogation mineure / 3112, rue Labelle / Avant-toit, marge latérale et hauteur d'un abri d'auto / Lot 1 675 679 / Zone H1-235 / CCU n° 19-09-158
- 16.16 Dérogation mineure / 2843, rue des Alouettes / Hauteur de clôture en cour avant / Lot 1 830 801 / Zone A-826 / CCU n° 19-09-160
- 16.17 Dérogation mineure / 2861, rue Castonguay / Marge latérale pour un mur comprenant trois fenêtres / Lot 1 674 772 / Zone H1-347 / CCU n° 19-09-161
- 16.18 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 230, rue Rodolphe-Besner / Lot 4 039 491
- 16.19 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 29, rue des Cerisiers / Lot 4 610 062
- 16.20 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 10, rue Hemlock / Lots projetés 6 268 044 et 6 268 045
- 16.21 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 490, boulevard Harwood / Lot 1 545 494
- 16.22 PIIA / 6, rue Saint-Michel / Enseigne / Lot 1 675 447 / Zone C2-256 / CCU n° 19-08-138

17. Environnement

- 17.1 Comité environnement / Nomination d'un membre du Conseil substitut

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1764-03 / Gestion contractuelle / Catégories 1
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1692-04 / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville / Disposition relative au permis de déneigement
- 18.4 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-30 / Stationnement / Interdictions de stationnement / Montée d'Alstonvale, rues Forbes et Larivée, avenues Aquin, de la Canardière et Saint-Charles
- 18.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-09 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités
- 18.6 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-280 / Zonage / Prohibition des usages permis de la classe d'usage « Commerce de transport C4 », soit l'usage entreposage (47) / Zone I1-643 (Secteur Henry-Ford) / Précision sur les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-280 / Zonage / Précision sur les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

19-10-853 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

19-10-854 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

19-10-855 Dépôt de pétition / Règlement n° 1275-257 / Concordance au Règlement n° 1270-49 / Plan particulier d'urbanisme / Secteur Harwood – De Lotbinière

Une pétition contenant 68 signatures a été déposée à 20 h 06 pour la révision du Règlement n° 1275-257 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 en concordance au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270-49 intégrant le Plan particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De Lotbinière.

19-10-856 La Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Souper-bénéfice 2019 / Achat de billets

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper-bénéfice annuel organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Fondation a pour mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants de Vaudreuil-Soulanges en situation de vulnérabilité;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de dix billets au montant de 250 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le souper-bénéfice annuel organisé par la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 25 octobre 2019;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-857 Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil / Souper gastronomique du 30^e anniversaire / Achat de billets et aide financière

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper gastronomique formulée par la Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil dans le cadre de son 30^e anniversaire;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de trois billets au montant de 150 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, et qu'un montant de 1 050 \$ soit versé à la Fondation du Centre d'accueil Vaudreuil, à titre d'aide financière, pour le souper gastronomique qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-858 Appui / Campagne de sensibilisation « Municipalités alliées contre la violence conjugale »

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE proclamer la Ville de Vaudreuil-Dorion comme étant une municipalité alliée contre la violence conjugale.

« ADOPTÉE »

19-10-859 Opération Nez rouge / Campagne 2019 / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite au profit de la campagne Opération Nez rouge 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnement et d'éduquer les conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé au Centre d'action bénévole L'Actuel à titre de commandite « Or » dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge du 29 novembre au 31 décembre 2019 inclusivement;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**19-10-860 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Soirée-bénéfice
« De l'Art à la table » 2019 / Achat de billets**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la soirée-bénéfice « De l'Art à la table » organisée par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de sa levée de fonds annuelle;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de dix billets au montant de 150 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour la soirée-bénéfice « De l'Art à la table » qui se tiendra le 7 novembre 2019;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-861 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoyant l'adoption du calendrier des séances du Conseil;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances ordinaires du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour l'année 2020, soient tenues à 19 h 30 les jours suivants :

- | | | | |
|--------------|------------------------|----------------|---------------|
| - 20 janvier | - 6 avril | - 15 juin | - 5 octobre |
| - 3 février | - 20 avril | - 6 juillet | - 19 octobre |
| - 17 février | - 4 mai | - 10 août | - 2 novembre |
| - 2 mars | - 19 mai | - 8 septembre | - 16 novembre |
| - 16 mars | - 1 ^{er} juin | - 21 septembre | - 7 décembre |

« ADOPTÉE »

19-10-862 Bal Osmose – édition 2019 / Achat de billets et commandite

CONSIDÉRANT la tenue du Bal Osmose organisé par l'organisme à but non lucratif Osmose – Communauté de jeunes leaders, l'aile jeunesse de la chambre de commerces et d'industries de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de cinq billets au montant de 150 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, et qu'un montant de 2 500 \$ soit versé à Osmose – Communauté de jeunes leaders, à titre de commandite « Or », pour le Bal Osmose qui se tiendra le 2 novembre 2019;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-863 Mandat de représentation / Cour du Québec – Division des petites créances

CONSIDÉRANT les résolutions 12-02-148 et 14-09-845;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne additionnelle pour agir à titre de représentant de la Ville dans toutes les causes relevant de la Cour du Québec – Division des petites créances;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, soit également désigné pour agir à titre de représentant autorisé de la Ville dans le cadre de tout recours intenté devant la Cour du Québec - Division des petites créances.

« ADOPTÉE »

19-10-864 Renouvellement de bail / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil / Lot 1 675 408 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le bail entre la Fabrique de la Paroisse Saint-Michel et la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler le bail pour une période de un an;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un renouvellement de bail d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Michel pour la location d'une partie du lot 1 675 408 ayant une superficie de 12 841,2 mètres carrés, tel que montré sur la description technique préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, le 27 février 2014 sous le numéro 13 509 de ses minutes, dossier R20960-2-5, et ce, pour un loyer annuel de 12 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

(Budget 2020)

« ADOPTÉE »

19-10-865 Mandat / Services professionnels juridiques / Ordonnance d'accès et de nettoyage / Lots 1 544 490 et 1 675 509

CONSIDÉRANT que l'accumulation de biens dans des unités d'occupation sises sur les lots 1 544 490 et 1 675 509 (numéro de porte 43) constitue une situation d'insalubrité et augmente les risques d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue également une nuisance;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Barrette et associés avocats inc. soit mandatée afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, tout recours judiciaire approprié afin d'obtenir une ordonnance visant l'accès et le nettoyage des lieux.

« ADOPTÉE »

19-10-866 Expropriation / Lot 6 205 917 / Désistement total / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / TAQ / SAI-M-272172-1803

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-150 prévoyant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 6 205 917 afin d'y aménager des logements abordables, le tout suivant l'article 54 de la Loi sur la société d'habitation du Québec (RLRC c S-8);

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation dûment signifié à Kirtmoor Corporation et publié le 12 mars 2018 sous le numéro 23 698 258 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'expropriation n'était pas fondée en droit puisqu'au 1^e janvier 2018 la MRC de Vaudreuil-Soulanges détenait exclusivement la compétence en matière de logement social;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de se désister totalement de la procédure d'expropriation sur le lot 6 205 917 dossier TAQ SAI-M-272172-1803;

CONSIDÉRANT également que des discussions ont été tenues entre la Ville et la partie expropriée et que d'un commun accord il a été décidé de déplacer le site retenu sur une partie du lot 6 205 918 (prolongement de la rue Ranger);

CONSIDÉRANT que l'indemnité provisionnelle a été versée le 22 juin 2018 mais qu'aucun transfert de propriété ou prise de possession n'ont eu lieu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville mandate la firme Barrette et Associés inc. afin de présenter une requête en désistement total d'expropriation pour le lot 6 205 917 dans le dossier TAQ SAI-M-272172-1803;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif à la requête en désistement total d'expropriation.

« ADOPTÉE »

19-10-867 Désistement sans frais / Recours judiciaire / 6421601 Canada inc. / Autorisation

CONSIDÉRANT l'offre d'un désistement sans frais présentée par la demanderesse en reprise d'instance dans la cause opposant 6421601 Canada inc. c. Ville de Vaudreuil-Dorion (C.S. Beauharnois – 500-17-082944-144);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de désistement présentée et que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

« ADOPTÉE »

19-10-868 Règlement hors cour / 383, chemin de l'Anse / Dossier Cour supérieure 500-17-101168-170 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en dommages et mandamus entrepris en 2018 par la société 9082-7809 Québec inc. et son codemandeur Paul Blouin, ordonnant à la Ville d'émettre un certificat d'autorisation pour rénovations au 383, chemin de l'Anse et de payer la somme de 110 000 \$ au codemandeur à titre de dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT que le 8 août 2019 la société 9082-7809 Québec inc. a déposé auprès de MNP ltée, syndic autorisé en insolvabilité, une cession de ses biens;

CONSIDÉRANT que l'immeuble détenu par le failli et sis au 383, chemin de l'Anse (lots 1 831 200 et 4 281 462), ne représente aucune équité pour la masse des créanciers;

CONSIDÉRANT que le syndic a renoncé à l'immeuble selon l'article 20 de la loi sur la Faillite et l'insolvabilité et que la société 9082-7809 Québec inc., par l'entremise de son actionnaire, consent à le céder à la Ville à titre gratuit;

CONSIDÉRANT l'abandon de la réclamation en dommages et intérêts du codemandeur dans le cadre des procédures précitées et l'absence de reprise d'instance par le syndic;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de régler hors cour le litige faisant l'objet du dossier judiciaire en Cour supérieure portant le numéro 500-17-101168-170, et ce, sans admission de part et d'autre, le tout aux conditions exposées dans la transaction de règlement hors cour;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction de règlement hors cour entre la Ville et la société 9082-7809 Québec inc., son codemandeur Paul Blouin et MNP ltée, syndic en insolvabilité, dans le dossier numéro 500-17-101168-170 de la Cour supérieure et tout autre document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le maire et la greffière adjointe soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir pour la cession des lots 1 831 200 et 4 281 462.

« ADOPTÉE »

19-10-869 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 13 septembre 2019

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 13 septembre 2019 totalisant un montant de 1 462 365,79 \$.

19-10-870 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1785 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels – Travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage incluant tous les travaux connexes / Partie de la rue des Nénuphars / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 1^{er} octobre 2019, le Règlement d'emprunt n° 1785 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, incluant tous les travaux connexes, sur une partie de la rue des Nénuphars entre la rue des Dahlias et le chemin de fer du Canadien Pacifique en décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 586 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

19-10-871 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 25 septembre 2019.

« ADOPTÉE »

19-10-872 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de la Ville de Vaudreuil-Dorion (CSN) / Nouvel horaire de travail des opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable et affichage du 5^e poste d'opérateur d'usine de traitement de l'eau potable / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise le maire, le directeur général, le directeur du Service des eaux, le contremaître – Assainissement des eaux et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre le SMTTVD-CSN et la Ville, à la suite de l'entente de principe intervenue le 13 septembre 2019, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un nouvel horaire de travail pour les opérateurs d'usine de traitement de l'eau potable et l'affichage d'un 5^e poste d'opérateur d'usine de traitement de l'eau potable au Service des eaux.

« ADOPTÉE »

19-10-873 Adoption / Directive de remboursement de frais / Utilisation d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'informatique et de la géomatique;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville adopte la directive – *Options offertes aux employés dont les fonctions exigent l'utilisation d'un téléphone cellulaire, paramètres d'utilisation et modalités de remboursement de frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel dans le cadre du travail* et que cette directive entre en vigueur le 8 octobre 2019;

QUE la Ville consente par ailleurs à ce que les modalités de remboursement qui y sont prévues soient applicables rétroactivement au 1^{er} août 2019.

« ADOPTÉE »

19-10-874 Service de sécurité incendie / Nomination / Pompier

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 17 septembre 2019;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la nomination de M. Sean O'Neil au poste régulier à temps complet de pompier, au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 11 octobre 2019, au salaire prévu à l'échelle salariale incluse à la convention collective des pompiers (annexe C), le tout en conformité avec les conditions énoncées à ladite convention;

QU'il est entendu que M. Sean O'Neil devra compléter une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. O'Neil;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-875 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Directeur

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-231;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Martin Houde, directeur général, datée du 25 septembre 2019;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Tommy Thibault dans son poste de directeur au Service des travaux publics;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Thibault.

« ADOPTÉE »

**19-10-876 Service des travaux publics / Contrat individuel de travail / Contremaître –
Déneigement / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels au sein de la division – Entretien des infrastructures du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. John McDougall et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**19-10-877 Comité de santé et sécurité du travail – pompiers / Réunions du
9 juillet 2019 et du 29 août 2019**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les procès-verbaux des réunions du Comité de santé et sécurité du travail des pompiers tenues le 9 juillet 2019 et le 29 août 2019 et que lesdits documents soient déposés aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

19-10-878 Comité de santé et sécurité du travail – cols bleus / Réunion du 29 mai 2019

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité du travail des employés cols bleus tenue le 29 mai 2019 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

19-10-879 Prolongation / Période de probation

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-296;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné datée du 26 septembre 2019

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prolonge la période de probation de l'employé n° 1679 jusqu'au 7 février 2020;

QUE l'employé n° 1679 ne peut être confirmé dans son poste qu'à la suite d'une recommandation favorable de son supérieur immédiat.

« ADOPTÉE »

19-10-880 Association de balle-molle mineure La Presqu'Île / Championnat canadien de balle rapide / Aide financière

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Naomi Pelletier et Livia Pilon sont des athlètes d'âge mineur membres de l'équipe AAA U16 et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les athlètes nommées ci-dessus ont participé au Championnat Canadien de Balle Rapide du 14 au 18 août 2019 à Calgary;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé au Service des loisirs et de la culture des preuves de participation des athlètes et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que l'Association de balle-molle mineure La Presqu'île n'offre pas cette catégorie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'Association de balle-molle mineure La Presqu'île à titre d'aide financière pour Naomi Pelletier et Livia Pilon dans le cadre de leur participation à la compétition ci-haut mentionnée;

QUE la preuve du versement aux participantes soit envoyée au Service des loisirs et de la culture;

QUE la Ville fasse également parvenir une copie du chèque et de la résolution aux participantes;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-881 Fédération de natation du Québec / Championnats canadiens juniors 2019 / Aide financière

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Xavier Séguin est un athlète d'âge mineur demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Club de natation Les Citadins de Vaudreuil-Dorion n'offre pas la catégorie pour l'équipe nationale;

CONSIDÉRANT que cet athlète a participé aux Championnats canadiens juniors de natation du 24 au 29 juillet 2019 à Calgary;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation de l'athlète ont été déposées au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé à la Fédération de natation du Québec dans le cadre de la participation de Xavier Séguin à la compétition ci-haut mentionnée;

QUE la preuve du versement au participant soit envoyée au Service des loisirs et de la culture;

QUE la Ville fasse également parvenir une copie du chèque et de la résolution au participant;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-882 Donation par Lowe's Canada / Avertisseurs de fumée et pièces inhérentes à la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté de Lowe's Canada, agissant sous la bannière Réno-Dépôt (succursale de Vaudreuil-Dorion), de faire don d'avertisseurs de fumée et pièces inhérentes à la sécurité incendie, le tout représentant une valeur marchande approximative de 10 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte le don d'avertisseurs de fumée et autres pièces inhérentes à la sécurité incendie effectué par Lowe's Canada – Réno-Dépôt Vaudreuil-Dorion;

QUE le Service de sécurité incendie soit autorisé à disposer des avertisseurs et détecteur de fumée lors d'événements spéciaux organisés par la Ville ainsi qu'en faveur de familles défavorisées ou dans le besoin.

« ADOPTÉE »

19-10-883 Critères d'évaluation / Appel d'offres n° 401-110-19-08 / Service d'entretien préventif, correctif et amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 4 septembre 2019 par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public 401-110-19-08 à l'égard des services d'entretien préventif et correctif et amélioration des systèmes CVC des bâtiments municipaux.

« ADOPTÉE »

19-10-884 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-19-50 / Collecte et transport des résidus d'automne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la collecte et le transport des résidus d'automne, aucune soumission n'a été reçue le 24 septembre 2019 immédiatement après 11 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres 401-110-19-50.

« ADOPTÉE »

19-10-885 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-45 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 septembre 2019 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-19-45;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ferme Gérard Martel et Fils inc., 2118, chemin Saint-Louis, Saint-Lazare (Québec), J7T 1Y1, pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur ouest, et ce, pour un montant de 431 151,56 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-19-45;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois saisons, soit 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, avec une possibilité de deux saisons optionnelles renouvelables une à la fois;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-886 Contrats / Services et d'approvisionnement / Option de prolongation

CONSIDÉRANT que les contrats identifiés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement prennent fin au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de donner effet à la clause d'option contenue aux contrats afin de les prolonger pour une année ou une saison supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné qui favorise la prolongation des contrats;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de prolonger les contrats énumérés au Tableau de prolongation de contrats de services et d'approvisionnement préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 24 septembre 2019, pour une année additionnelle, soit 2020 ou pour une saison additionnelle soit 2019-2020;

QUE les coûts des contrats pour l'année optionnelle (2020) ou la saison optionnelle (2019-2020) correspondent aux prix forfaitaires ou, le cas échéant, unitaires des soumissions de chacun des adjudicataires et que ces prix soient ajustés selon les conditions des devis.

(Budget 2020)

« ADOPTÉE »

19-10-887 Disposition de biens excédentaires / Centre de services partagés du Québec / Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 24 septembre 2019 préparée par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à mandater le CSPQ afin que soient vendus au plus offrant chacun des items énumérés à ladite liste.

« ADOPTÉE »

19-10-888 Octroi de contrat / 401-120-19-08 / Collecte et transport des résidus d'automne

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-834 par laquelle la Ville, n'ayant reçu aucune soumission, annule l'appel d'offres public n° 401-110-19-36 pour la collecte et le transport des résidus d'automne;

CONSIDÉRANT que la Ville a contacté les fournisseurs s'étant procuré les documents sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumissions;

CONSIDÉRANT que les exigences concernant les journées de collectes étaient trop restrictives pour ces fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces informations la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation avec plus de souplesse sur les journées de collectes;

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution 19-10-884, a également annulé cet appel d'offres n° 401-110-19-50 puisqu'aucune soumission n'a été reçue à la suite de ce deuxième processus;

CONSIDÉRANT que le délai pour conclure un contrat pour l'exécution de ce service ne permet plus de faire un nouveau processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un des fournisseurs invités au processus précédent a de l'intérêt et des disponibilités pour l'exécution de ce contrat de service;

CONSIDÉRANT que les démarches précédentes permettent d'établir que ce fournisseur est considéré unique;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un contrat soit octroyé à Transport Rolland Chaperon inc., 156, rue Andrew, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 3B6, pour trois collectes et transports de résidus d'automne, et ce, pour un montant de 38 212,17 \$ selon les termes et conditions contenus au document contractuel;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-889 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-19-R1770.03 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Jean-Béliveau / Règlement n° 1770

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Jean-Béliveau, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 27 septembre 2019 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-19-R1770.03;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction J.P. Roy inc., 315 boulevard de Melocheville, Beauharnois, (Québec), J6N 0M7, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Jean-Béliveau, et ce, pour un montant de 152 451,04 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-890 Financement / Services professionnels / Comité technique, jury, sonorisation et diffusion / Concours d'architecture pluridisciplinaire du Pôle municipal

CONSIDÉRANT le recours à un concours d'architecture pluridisciplinaire dans le cadre du projet de construction d'un pôle municipal sur le lot 4 559 873 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le surplus accumulé – immeubles municipaux pour la fourniture de services professionnels liés à ce concours;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense ne dépassant pas 50 000 \$, excluant les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels liés au concours d'architecture pluridisciplinaire du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

19-10-891 Demande de subvention / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que le programme du ministère des Transport « Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains » prévoit une aide financière pour ce type de projet dont la contribution maximale est de l'ordre de 50 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que des projets d'amélioration du réseau de transport actif sont prévus en 2020 et satisfont aux exigences du programme susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Génie et le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains » et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à faire réaliser les travaux prévus à la demande et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

19-10-892 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 septembre 2019

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 septembre 2019.

« ADOPTÉE »

19-10-893 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 septembre 2019

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2019 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 19-09-146	rue Joseph-Carrier / Deux constructions industrielles / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128
CCU n° 19-09-147	rue Joseph-Carrier / Deux enseignes aux murs et une enseigne communautaire sur socle / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128
CCU n° 19-09-149	116, route De Lotbinière / Construction d'une habitation multifamiliale / Lots 1 545 779 et 1 545 780 / Zone H3-721

CCU n° 19-09-152	490, boulevard Harwood / Rénovation du bâtiment principal et modification des aménagements extérieurs / Lot 1 545 494 / Zone H5-755 (Centre des Belles Rives, formation générale pour adultes)
CCU n° 19-09-153	40, rue Saint-Michel / Remplacement de fenêtres / Lots 1 675 516 / Zone H5-254
CCU n° 19-09-154	51, rue Trestler / Construction d'un garage attenant et réparation de la résidence / Lot 1 546 550 / Zone H1-532
CCU n° 19-09-155	230, rue Rodolphe-Besner / Construction industrielle / Lot 4 039 491 / Zone I2-646
CCU n° 19-09-156	260, avenue Saint-Charles / Réfection des façades avant et latérale / Lot 1 546 256 / Zone C2-526
CCU n° 19-09-157	3206, boulevard de la Gare, local 110 / Enseignes aux murs / Lot 4 325 304 / Zone C3-353
CCU n° 19-09-159	3120, boulevard de la Gare, local 158 / Modification de la façade avant / Lot 4 119 362 / Zone C3-356

« ADOPTÉE »

19-10-894 Dérogation mineure / rue Joseph-Carrier / Rayon de raccordement de l'allée d'accès avec la rue, bande de terrain paysager et enseigne communautaire sur socle / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128 / CCU n° 19-09-148

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 286 131 et 6 286 132 situés sur la rue Joseph-Carrier;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-09-148 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard des lots 6 286 131 et 6 286 132 situés sur la rue Joseph-Carrier, afin d'autoriser :

- un rayon de raccordement de 6 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un rayon de raccordement maximal de 3 mètres;
- qu'aucune bande de terrain paysager ne soit aménagée au pourtour des bâtiments en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une bande de terrain paysager d'une largeur minimale de 3 mètres;
- une enseigne communautaire sur socle d'une superficie de 9 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie maximale de 8 mètres carrés pour un bâtiment industriel ayant une superficie de plancher entre 2 001 et 5 000 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

19-10-895 PPCMOI / Montée Cadieux / Présence d'un usage de type camionnage de marchandises ordinaires (4561) de la classe d'usages Commerce de transport (C4) / Lots 5 560 692 et 5 560 693 / Zone I1-118 / CCU n° 19-09-150

CONSIDÉRANT une demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard des lots vacants 5 560 692 et 5 560 693;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI concerne la présence d'un usage de type camionnage de marchandise ordinaire (4561) de la classe d'usages Commerce de transport (C4);

CONSIDÉRANT que les lots faisant l'objet de la présente demande sont situés à l'intérieur de la zone d'Industrie de prestige I1-118, où les usages autorisés sont ceux de la classe d'usages Industrie de prestige (I1) où les usages de type Commerce de transport (C4) sont prohibés;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un milieu industriel adjacent à un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que la demande ne cadre pas avec les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 en ce qui concerne l'importance d'assurer une transition harmonieuse entre les terrains industriels et les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que la présence d'une zone industrielle de prestige adjacente aux zones résidentielles existantes a pour effet d'assurer cette transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT que les lots 5 560 694 et 5 560 696 et une partie du lot 5 785 914, actuellement vacants, appartenant au demandeur, sont situés à l'intérieur de la zone d'Industrie mixte I2-128, où les usages de type Commerce de transport (C4) sont autorisés;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, les intervenants locaux (villes, CLD/DEV-VS, MRC, chambre de commerce, associations de gens d'affaires, milieux scolaires, citoyens, etc.) clament l'importance de créer des emplois répondant aux besoins d'emplois de notre population, dans la région de Vaudreuil-Soulanges, afin de limiter le déplacement d'une importante partie de notre population vers Montréal;

CONSIDÉRANT que la proposition de requalification du site déroge, pour l'ensemble du projet, à la grille des usages et normes I1-118 de l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 en demandant :

- que soit permis la présence d'un usage principal de type camionnage de marchandise ordinaire (4561) appartenant à la classe d'usages Commerce de transport (C4) sur les lots 5 560 692 et 5 560 693, alors que la réglementation actuelle prohibe cet usage dans la zone concernée.

Raison justifiant cet élément dérogatoire :

Le demandeur justifie sa demande en mentionnant qu'il y a actuellement une évolution de la demande pour des espaces locatifs alloués au commerce de transport.

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI doit être évalué en fonction des critères prévus à l'article 23 du Règlement sur les PPCMOI n° 1740;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI ne répond pas à certains critères prévus à l'article 23 du Règlement sur les PPCMOI n° 1740, et ce, plus particulièrement aux critères suivants :

- le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- la démonstration de l'occupation et de l'intégration harmonieuse, au milieu, du projet quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur;
- l'amélioration globale du milieu d'insertion et l'apport d'une alternative intéressante au sein de ce milieu;
- l'intégration et l'harmonie de toutes les composantes du projet particulier.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Service du développement et de l'aménagement du territoire pour les motifs identifiés préalablement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée la demande d'approbation du PPCMOI visant à permettre la présence d'un usage principal de type camionnage de marchandise ordinaire (4561) appartenant à la classe d'usages Commerce de transport (C4) sur les lots 5 560 692 et 5 560 693.

« ADOPTÉE »

19-10-896 Dérogation mineure / 3112, rue Labelle / Avant-toit, marge latérale et hauteur d'un abri d'auto / Lot 1 675 679 / Zone H1-235 / CCU n° 19-09-158

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3112, rue Labelle;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-09-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3112, rue Labelle, afin d'autoriser :

- un avant-toit en cour avant pour un abri d'auto ayant une projection de 1,34 mètre et situé à 0,22 mètre de la ligne du lot latéral gauche en dérogation aux articles 2.2.2, 2.2.3, 2.2.10.4 et 2.3.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne permet pas l'implantation de bâtiment accessoire et d'avant-toit en cour avant et qui exige une marge latérale minimale de 0,60 mètre;
- un avant-toit d'une hauteur de 4,93 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur maximale de 4 mètres.

« ADOPTÉE »

19-10-897 Dérogation mineure / 2843, rue des Alouettes / Hauteur de clôture en cour avant / Lot 1 830 801 / Zone A-826 / CCU n° 19-09-160

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2843, rue des Alouettes;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-09-160 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2843, rue des Alouettes, afin d'autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,82 mètre en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur maximale de 1,25 mètre.

« ADOPTÉE »

19-10-898 Dérogation mineure / 2861, rue Castonguay / Marge latérale pour un mur comprenant trois fenêtres / Lot 1 674 772 / Zone H1-347 / CCU n° 19-09-161

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2861, rue Castonguay;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-09-161 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2861, rue Castonguay, afin d'autoriser une marge latérale de 1,41 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-347 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

19-10-899 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 230, rue Rodolphe-Besner / Lot 4 039 491

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2019-01985 d'un bâtiment industriel sur le lot 4 039 491;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 039 491 est de 7 127,7 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 712,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 4 039 491 en 2019 lors de la demande du permis est de 605 900 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 60 590 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 19 584,78\$ a été versé en 2005 pour la subdivision du lot 3 478 050 d'une superficie de 39 034,5 mètres carrés afin de créer les lots 3 395 658 à 3 395 666;

CONSIDÉRANT que les lots 3 395 664 et 3 395 665 représentent 18,26 % de la superficie totale des lots créés (7 127,7 mètres carrés sur un total 39 034,5 mètres carrés), soit un montant de 3 576,18 \$;

CONSIDÉRANT que le lot 4 039 491 a été créé par la fusion des lots 3 395 664 et 3 395 665 et que l'on doit déduire le montant versé de 3 576,18 \$ au montant de 60 590 \$;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser est donc de 57 013,82 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 57 013,82 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

19-10-900 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 29, rue des Cerisiers / Lot 4 610 062

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2019-02164 d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 610 062;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 610 062 est de 1 800 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 180 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est plus compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 4 610 062 en 2019 lors de la demande du permis est de 99 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 9 900 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00;

CONSIDÉRANT qu'un terrain de 1 561,3 mètres carrés a été cédé lors d'une opération cadastrale de subdivision des lots 1 830 645 et 4 406 064 d'une superficie de 37 466,1 mètres carrés afin de créer les lots 4 610 048 à 4 610 068, en plus du montant de 14 961,83 \$;

CONSIDÉRANT que le lot 4 610 062 représente 4,8 % de la superficie totale des lots créés (1 800 mètres carrés sur un total de 37 466,1 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que 4,8 % de la superficie totale de 1 561,3 mètres carrés déjà cédé équivaut à 75 mètres carrés, ce qui représente 412,50 \$ (10 % de la valeur au rôle du terrain, soit 4 125 \$, multiplié par le facteur comparatif de 1.00);

CONSIDÉRANT que 4,8 % du montant total versé de 14 961,83 \$ équivaut à 718,16 \$;

CONSIDÉRANT que l'on doit déduire les montants de 412,50 \$ et de 718,16 \$ au montant de 9 900 \$;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser est donc de 8 769,34 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 8 769,34 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

**19-10-901 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 10, rue Hemlock /
Lots projetés 6 268 044 et 6 268 045**

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont choisi de réviser leur projet de subdivisions;

CONSIDÉRANT que la présente demande remplace et annule la résolution 19-02-135;

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement visant une opération cadastrale permettant de subdiviser le lot 1 830 364 pour créer deux lots (6 268 044 et 6 268 045), dont le lot 6 268 044 demeure l'assiette de la résidence existante portant le numéro civique 10, rue Hemlock;

CONSIDÉRANT que la superficie total du terrain est de 8 928 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2019 du lot 1 830 364 est de 134 900 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 13 490 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 19-02-135 soit abrogée;

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 13 490 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

**19-10-902 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 490, boulevard
Harwood / Lot 1 545 494**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie

en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation n° 2019-02223 de l'ancien CLSC pour des fins institutionnelles (École aux adultes, Commission scolaire des Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut le changement d'usage;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 545 494 est de 5 302 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 530,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est plus compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 545 494 en 2019 lors de la demande du permis est de 775 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 77 500 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.00;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4 149,89 \$ a été versé en 1985 lors d'une opération cadastrale créant le lot 143-122, maintenant connu comme étant le lot rénové 1 545 494, d'une superficie de 5 302 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le montant à verser est de 77 500 \$ moins le montant déjà cédé de 4 149,89 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 73 350,11 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

19-10-903 PIIA / 6, rue Saint-Michel / Enseigne / Lot 1 675 447 / Zone C2-256 / CCU n° 19-08-138

CONSIDÉRANT la recommandation n° 19-08-138 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé en lanière patrimoniale et est inclus à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que les articles 3.2.15 et 3.2.17 du Règlement sur les PIIA n° 1277 s'appliquent donc à l'affichage dans ces zones;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, l'enseigne a été installée sans permis au même endroit que la précédente, avec un empiètement dans le domaine public. Toutefois, selon le permis émis en 2000, l'enseigne sur poteaux précédente devait respecter une marge minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT qu'il y a empiètement de l'enseigne dans l'emprise municipale et que le dossier a déjà été refusé par le Conseil municipal; par la résolution 17-01-035 pour les raisons suivantes :

- que dans le secteur du Vieux-Vaudreuil, le Règlement n° 1277 sur les PIIA préconise le bois comme matériau à prioriser pour l'affichage;
- que la structure de l'enseigne en acier inoxydable et la volumétrie du muret ne s'intègrent pas avec le bâtiment et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 6, rue Saint-Michel, le projet d'enseigne.

« ADOPTÉE »

19-10-904 Comité environnement / Nomination d'un membre du Conseil substitut

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil doit être présent lors des réunions du Comité environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prévoir un remplaçant en cas d'absence des deux membres du Conseil nommés pour siéger au Comité environnement;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire M. Guy Pilon soit nommé pour siéger au Comité environnement à titre de membre du Conseil substitut.

« ADOPTÉE »

19-10-905 Adoption / Règlement n° 1764-03 / Gestion contractuelle / Catégories 1

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1764-03 a été déposé à une séance tenue le 16 septembre 2019;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1764-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1764 afin d'ajouter une catégorie à l'article 11.1 ».

« ADOPTÉE »

19-10-906 Adoption / Règlement n° 1692-04 / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville / Disposition relative au permis de déneigement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1692-04 a été déposé à une séance tenue le 16 septembre 2019;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1692-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville n° 1692 afin de modifier la période de validité du permis de déneigement ».

« ADOPTÉE »

19-10-907 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-30 / Stationnement / Interdictions de stationnement / Montée d'Alstonvale, rues Forbes et Larivée, avenues Aquin, de la Canardière et Saint-Charles

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1694-30 modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin de modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Larivée et une interdiction de stationnement limitée sur l'avenue Saint-Charles, d'ajouter des interdictions de stationnement sur la montée d'Alstonvale et l'avenue Saint-Charles et d'ajouter des interdictions de stationnement limitées sur les avenues Aquin et de la Canardière et sur la rue Forbes et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

19-10-908 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-09 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1709-09 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

19-10-909 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-280 / Zonage / Prohibition des usages permis de la classe d'usage « Commerce de transport C4 », soit l'usage entreposage (47) / Zone I1-643 (Secteur Henry-Ford) / Précision sur les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-280 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de préciser les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones et de modifier la grille des usages et des normes de la zone I1-643 afin de prohiber l'usage transport et entreposage de type camionnage (C4) »

soit adopté;

DE déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

19-10-910 Avis de motion / Règlement n° 1275-280 / Zonage / Précision sur les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de préciser les usages et normes applicables lorsqu'un terrain ou un lot chevauche deux zones.

19-10-911 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 25 septembre 2019.

« ADOPTÉE »

19-10-912 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

19-10-913 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

19-10-914 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 26 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe